

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

REF.

AFFAIRE SUIVIE PAR MELLE COURGEY
TEL : 03 84 57 15 50

MAIL : BERNADETTE.COURGEY@TERRITOIRE-DE-BELFORT.PREF.GOUV.FR

Commission Locale d'Information et de
Surveillance de l'Ecopôle de Bourogne (CLIS)

22 septembre 2009

La CLIS de l'Ecopôle de Bourogne s'est réunie le 22 septembre 2009 à 10 H 30 dans les locaux de l'Ecopole, sous la présidence de M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Assistaient à la réunion :

- Mme Anne-Marie FORCINAL, Conseillère générale du canton de Fontaine,
- M. Jean-François ROOST, Maire de Bourogne,
- M. Leonaldi SELIM-GUEMAZI, Président du S.E.R.T.R.I.D.,
- M. Daniel FEURTEY, Vice-Président du S.E.R.T.R.I.D.,
- M. Marcel GRAPIN, Président du SICTOM,
- M. Simon BELLEC, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. Francis MOREAUX, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté – Subdivision du Territoire de Belfort,
- M. Bernard GOBETTI, Ecovigie,
- M. Pierre Le GUEN, Ecovigie,
- M. Xavier VILLETARD, ATMO Franche-Comté,
- Mme Adeline FLOCH-BARREAU, Ingénieur Cabinet d'études INERIS,
- M. Philippe GIRAUDEAU, Directeur du Cabinet d'étude Aair Lichens,
- M. Philippe BRIQUET, Directeur technique du S.E.R.T.R.I.D.,
- M. Nicolas GAZUT, responsable de l'usine du S.E.R.T.R.I.D.,
- Mme Sandrine RAMEY, S.E.R.T.R.I.D.
- M. Laurent DUVERNOIS, S.E.R.T.R.I.D.,
- M. Didier FOHR, l'Est Républicain,
- M. Patrice BOUFFLERS, Le Pays de Franche-Comté,
- Mme Chantal ROBARDEY Chef du bureau de l'environnement à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- Melle COURGEY – bureau de l'environnement.

Après avoir remercié M. GUEMAZI, Président du S.E.R.T.R.I.D., d'accueillir la C.L.I.S. dans ses locaux, M. le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour et soumet le procès verbal de la précédente réunion tenue 7 novembre 2008 à l'approbation des membres. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

La parole est laissée à M. GUEMAZI qui présente son rapport d'activité. (*joint en annexe*).

Il précise que le SERTRID accueille actuellement de moins en moins d'ordures ménagères soit en moyenne, une baisse d'environ 10 %. Toutefois, ce manque à gagner est compensé par une ouverture vers la Haute-Saône et le Haut-Rhin.

Selon lui, ce phénomène peut résulter de l'effet de la crise : (la population consomme moins donc elle produit moins de déchets) mais aussi du résultat des campagnes de sensibilisation d'Eco-Emballage. (objectif du Grenelle de l'environnement).

Concernant l'impact sur l'environnement, le professeur GIRAUDEAU D'Air Lichens présente sa méthode d'analyse qui a été remise aux membres en séance. Elle consiste à utiliser les propriétés des lichens pour rendre compte de la qualité de l'air dans l'environnement de l'usine et de suivre les retombées de dioxine, furanes et métaux.

Les 7 emplacements de 2007 et 2008 ont été soumis à de nouvelles analyses. Aucune retombée, d'arsenic, mercure, plomb, thallium et mercure n'a été constatée.

Le mercure, traceurs des incinérateurs avec le cadmium depuis des années est indétectable dans l'environnement du SERTRID autrement qu'à un niveau de traces faibles pouvant être liées toutefois, à d'autres activités.

Les retombées métalliques font partie intégrante du suivi annuel ; aucune mesure supplémentaire n'est aujourd'hui nécessaire pour affiner ces données et l'absence de relation entre les retombées métalliques et la présence de l'usine reste l'interprétation la plus objective. En effet, certains résultats d'analyse peuvent être objectivement liés à d'autres facteurs (sites industriels voisins, circulation des automobiles et poids lourds).

Les résultats indiquent une stabilité d'ensemble et des valeurs modérées : aucune retombée ne représente de risques pour les populations, les niveaux sont inférieurs à ceux de environnements proches des autres usines d'incinération. Néanmoins la vigilance reste de mise.

A ce titre, M. MOREAUX fait un petit complément d'information sur l'enquête lancée par le MEEDADT concernant la situation de l'ensemble des usines d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de France et les conséquences de leurs retombées sur l'environnement. A ce jour, aucune orientation n'a encore été définie quant au mode de surveillance de ces installations qui reste un sujet d'actualité.

M. MOREAUX de la DRIRE présente son rapport d'inspection du 29 juillet 2009 ci-joint :

- Concernant la synthèse de l'analyse des résultats d'autosurveillance, la durée des dépassements des valeurs réglementaires est fixée par l'arrêté à 60 heures.

M. Gobetti pose la question de savoir ce qu'il en résulterait si la durée de 60 heures était dépassée (arrêt de l'usine ?)

M. MOREAUX précise que l'exploitant est généralement alerté avant les 60 heures afin d'éviter l'arrêt de l'usine.

Dans tous les cas, si le seuil était dépassé, l'exploitant se trouverait en situation d'infraction par rapport à son autorisation préfectorale ; un procès verbal serait dressé avec mise en demeure. Aussi, il lui serait demandé de fournir une analyse de la situation afin d'expliquer les raisons du dépassement.

- S'agissant du fonctionnement du système de traitement des effluents gazeux : l'exploitant doit mettre en place un suivi approprié des sondes de mesure du taux d'oxygène (idem pour l'injection d'urée). Il devra également justifier que les paramètres de contrôle de l'unité de charbon actif sont suffisants pour assurer son bon fonctionnement.

L'exploitant précise qu'il a changé les sondes qui n'étaient pas fiables.

- Quant au déclenchement du portique de détection de radioactivité à l'entrée de l'usine, M. GUEMAZI précise que la benne de déchets l'ayant provoqué provenait du centre hospitalier de Belfort. Celle-ci a immédiatement été isolée en vue de réaliser de nouvelles analyses. Le résultat s'étant avéré négatif, la benne de déchets a donc été réintégrée dans le circuit.

Selon M. MOREAUX, le déclenchement du portique atteste de son bon fonctionnement.

- Concernant le stockage des déchets répertoriés « encombrants », la DRIRE précise que l'exploitant doit prévoir, en toutes circonstances, des mesures organisationnelles permettant d'éviter le dépôt de détritiques dans le hall de réception durant une durée prolongée.

M. GUEMAZI précise que les pannes des installations sont dues à un défaut de conception. Le tribunal administratif a dû nommer un expert judiciaire, dont le SERTRID attend le rendu définitif. Dans l'attente, des mesures conservatoires ont été prises en changeant l'économiseur.

M. GUEMAZI rappelle qu'au niveau du poids des encombrants, les normes sont respectées. Une réflexion va toutefois être menée en terme de volumétrie et d'implantation.

M. FEURTEY rappelle à ce sujet, que le SERTRID a cette préoccupation depuis 3 ans déjà, notamment pour séparer le bois des autres déchets. L'examen d'une solution avec un concepteur de compacteur n'a pas abouti. L'installation d'un broyeur sur site reste à l'étude.

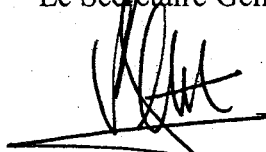
Pour éviter des arrêts de fours, M. le Secrétaire Général demande si le SERTRID dispose d'un stockage de pièces de rechange suffisant.

M. BRIQUEZ souligne que pour son fonctionnement, le SERTRID a besoin de plusieurs centaines de pièces de référence et que pour des raisons matérielles et financières, toutes les pièces de rechange ne peuvent être stockées sur place. Ainsi, seules les pièces stratégiques pour lesquelles les délais d'approvisionnement sont longs sont stockées de manière préventive.

M. le Secrétaire Général remercie le Président pour son accueil, estime qu'il y a eu une volonté de transparence, d'ouverture et d'anticipation à travers les rapports portés à la connaissance de l'assemblée.

La séance est levée à 12 h15. Elle est suivie de la visite du bâtiment de stockage des balles de déchets.

Le Secrétaire Général,



Philippe LERAITRE